

# STATUTS DE LA SOCIETE DE POMOLOGIE ET D'ARBORICULTURE DU CANTON DE VAUD

FONDEE EN 1908

## **Article 1 Dénomination, forme et siège**

La SOCIETE DE POMOLOGIE ET D'ARBORICULTURE DU CANTON DE VAUD, dénommée ci-après LA POMO est une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle a été fondée en 1908 et les présents statuts ont été mis à jour et remaniés en 2008.

Le siège est au domicile du Président ou du Secrétaire Caissier.

L'association est neutre du point de vue politique et confessionnel.

## **Article 2 Buts**

Le but principal de la POMO est le maintien et le développement de la culture de fruits sains par des personnes amateurs ou professionnelles disposant de vergers ou non, de leur dispenser des conseils pour la rénovation et la création de vergers, de proposer des cours de formation dans les domaines de la plantation, de la taille des arbres fruitiers, de la conservation de variétés fruitières anciennes, de la lutte biologique contre les ennemis et maladies des arbres fruitiers implantés en Suisse Romande en général et dans le Canton de Vaud en particulier.

LA POMO peut s'associer avec toutes organisations poursuivant les mêmes buts, entretenir des contacts en Suisse et à l'étranger avec des organismes poursuivant les mêmes buts.

LA POMO utilisera tous les moyens médias existant à l'heure actuelle et dans le futur pour atteindre ses objectifs.

## **Art.3 Membres**

LA POMO est composée de membres actifs et passifs.

Pour devenir membre actif, toutes personnes physiques ou morales peuvent s'inscrire auprès du Comité. Elles peuvent choisir le statut de membre actif ou de membre passif. Après 30 ans de sociétariat, les membres actifs ou passifs deviennent automatiquement membres honoraires et sont dispensés de cotisation. En principe les membres actifs suivent les activités de formation de LA POMO.

## **Art.4 Organes**

Les organes de LA POMO sont :

- a) L'assemblée générale qui réunit les membres au moins une fois par année et plus souvent si nécessaire à la demande de 10% des membres actifs et passifs réunis.
- b) Le Comité élu chaque année par l'Assemblée générale.
- c) Les Vérificateurs élus chaque année par l'Assemblée générale.

## **Art.5 Assemblée générale**

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs, passifs et honoraires. Elle se réunit dans le Canton de Vaud une fois par an et sur convocation du Comité. Cette convocation est adressée à l'ensemble des membres par lettre-invitation au moins 20 jours à l'avance et par courrier normal ou autre moyen usuel. En principe et sauf dérogation, elle se réunit en novembre ou décembre de chaque année sur demande de 10% des membres. Cette demande est adressée au Comité, elle mentionne l'objet de l'Assemblée extraordinaire requise.

L'Assemblée générale siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les attributions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- Adopter et modifier les statuts.
- Elire le Comité, son Président ainsi que les Vérificateurs des comptes.
- Approuver le budget annuel, le rapport de gestion et les comptes de l'exercice.
- Donner décharge au Comité et approuver le rapport des Vérificateurs.
- Prendre acte des activités proposées et proposer des activités en rapport avec le but de LA POMO.
- Fixer les cotisations annuelles.
- Accepter toutes donations et revenus exceptionnels.

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des personnes présentes. En cas d'égalité, la voix du Président ou de la Présidente compte double.

## **Art.6 Le Comité**

Le Comité se compose de 5 à 7 membres. L'un des membres, élu par l'Assemblée générale est nommé Président ou Présidente. La durée de son mandat ainsi que celui des autres membres du Comité est de 3 ans. Les membres du Comité sont rééligibles.

Le Comité a pour tâches principales :

- Organiser les activités annuelles de LA POMO.
- Gérer les finances et la fortune de l'Association. Le Comité est valablement engagé par la signature du Président et du Secrétaire Caissier. Dans les opérations courantes, le Président peut déléguer le pouvoir de signature individuelle au Secrétaire Caissier.
- De répartir les tâches en nommant le Secrétaire Caissier et les différents responsables des activités.
- De statuer sur l'admission, de prendre acte de démission et d'exclure les membres.
- De présenter un rapport annuel d'activité.
- De présenter un budget et des comptes annuels.
- De prendre toutes mesures pour développer LA POMO.

Enfin de représenter LA POMO auprès des Autorités et du Public en général.

## **Art.7 Les Vérificateurs**

Les vérificateurs sont élus par l'Assemblée générale pour une année. Ils sont au nombre de deux. Un suppléant est nommé également par l'Assemblée générale. Il devient titulaire

l'année suivante en remplacement du vérificateur qui a déjà été en charge depuis deux années.

L'activité des Vérificateurs est de procéder au contrôle des états financiers annuels de la POMO et de faire un rapport à l'Assemblée générale.

### **Art.8 Ressources**

Les ressources de l'association sont :

- Les cotisations des membres.
- Les finances de cours de formation.
- Les dons et les legs.
- Les résultats des activités (voyages, vente de documentation etc.).

### **Art.9 Responsabilité**

Les membres de LA POMO ne sont pas responsables des obligations contractées par l'association ou ses organes, ni individuellement, ni collectivement. Seuls les avoirs de l'association garantissent les engagements.

### **Art.10 Dissolution**

L'association peut être dissoute pour les motifs prévus par le Code Civil Suisse et par la décision de l'Assemblée générale réunissant au minimum les  $\frac{3}{4}$  des membres.

### **Art.11 Dispositions finales**

Pour tout ce qui n'est pas défini par les présents statuts, les articles 60 et suivants du CCS s'appliquent.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés en Assemblée générale du 29 novembre 2008.

Le Président : Roland Gonin

Le Secrétaire Caissier : Bernard Knöbl

